

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE GIGNAC

**Arrêté municipal portant la mise en place du service minimum pour la grève du 5 décembre 2024.**

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 qui crée les articles L 133-1 et suivants du code de l'éducation, prévoit, notamment en cas de grève, que tout enfant scolarisé dans les écoles primaires, publiques et privées sous contrat, bénéficiera d'un service d'accueil.

Sachant que les deux enseignantes de l'école de Gignac sont grévistes le 5 décembre 2024, c'est La commune qui assurera ce service.

Madame le maire de Gignac met en place le service minimum d'accueil en fonction des modalités suivantes :

**Article 1 :** Un service minimum d'accueil sera organisé de 8h30 à 17h00. Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école que de 8h30 à 17h00 par :

- Madame LEBAUT Orlane, occupant habituellement les fonctions d'assistante scolaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel avec Initiatives Emplois.
- Madame DELMAS Florence, ATSEM.
- Madame NANOT Charline, occupant habituellement les fonctions d'assistante scolaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel avec Initiatives Emplois.

**Article 2 :** Le service périscolaire n'est pas assuré sur cette journée.

**Article 3 :** Le ramassage scolaire est assuré aux horaires habituels :

HORAIRES DU BUS LE MATIN		
COMMUNE	POINT D'ARRET	HORAIRES
GIGNAC	VIelfOUR	8H10
	LA BLENIE	8H16
	COMBE NEGRE	8H20
	ECOLE DE GIGNAC	8H30
NADAILLAC	ECOLE DE NADAILLAC	8H40
HORAIRES DU BUS LE SOIR		
COMMUNE	POINT D'ARRET	HORAIRES
NADAILLAC	ECOLE DE NADAILLAC	16H30
GIGNAC	ECOLE DE GIGNAC	16H40
	COMBE NEGRE	16H50
	LA BLENIE	16H54
	VIelfOUR	17H03

Les enfants utilisant le transport scolaire seront sous la responsabilité de leurs parents au départ du bus et au retour du bus.

Aucun enfant ne sera accueilli au périscolaire le 5 décembre 2024, que ce soit le matin ou le soir.

Article 4 : La cantine ne sera pas assurée, les parents prévoient un repas froid pour leur(s) enfant(s).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de l'Etat.



Fait à Gignac, le 28/11/2024

Le Maire, Solange OURCIVAL

*S. Ourcival*